

**DÉPARTEMENT****ISERE****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SASSENAGE****N° D'ORDRE****02/2024****DÉLIBÉRATION****du Conseil d'Administration du 20 février 2024****OBJET :**

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire pour 5 ans et paiement de la cotisation annuelle

**Présents :** Nathalie LEVRAT, Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Adjointe, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY Conseillères Municipales, Cécile COIGNÉ, Annie SUAU-BOURDIS Membres Nommés

**Pouvoir :** Françoise DAVID donné à Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Mylène GOURGAND donné Isabelle DEFAY, Hajera TURKI donné à Nathalie LEVRAT

**Absents :** Michel VENDRA Président du CCAS, Dominique REDON, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres Qualifiés

Date de convocation : **14/02/2024**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 9

**LE RAPPORTEUR EXPOSE** au Conseil d'Administration :

Les banques Alimentaires ont pris la voie d'aider les personnes vivant une situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Les objectifs des banques alimentaires sont de lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire, d'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social, de participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée, de s'adapter constamment à l'évolution des besoins de nos partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité, en respectant les grands objectifs de développement durable

Dans le cadre de sa politique d'aides facultatives auprès des plus vulnérables le CCAS souhaite poursuivre son partenariat avec la Banque Alimentaire. Cette convention détermine les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties, elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Conformément à la convention signée avec la Banque Alimentaire de l'Isère (BAI), le CCAS doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation contribue aux frais de fonctionnement de la BAI.

Celle-ci est basée sur le nombre de colis alimentaires fournis au CCAS pour l'année 2023. Pour l'année 2024, la cotisation demandée est de 80 €

**LE RAPPORTEUR PROPOSE** au Conseil d'Administration :

- **DE POURSUIVRE**, le partenariat avec la Banque Alimentaire dans le cadre de sa politique sociale d'aides facultatives,
- **DE VALIDER ET D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat en annexe qui est renouvelée tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans, à l'issue de laquelle elle devra être signée,
- **D'ACQUITTER** la cotisation de 80 € au titre de l'année 2024

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ADOPTE** la délibération **04/2024** relative au renouvellement de la convention de partenariat avec la banque alimentaire pour une durée de 5 ans

**VALIDE ET AUTORISE** la signature du projet de convention par la Vice-Présidente

**VALIDE** le paiement de la cotisation de 80 €.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président  
du C.C.A.S compte tenu de la  
réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme  
Sassenage, le 22 Février 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVRAT

